

Règlement du P'tit Moulin

Admission

Le jardin d'enfants le P'tit Moulin accueille les enfants de 24 mois à 5 ans.

Les enfants sont admis pour une prise en charge régulière.

L'inscription est validée à réception de la fiche d'inscription dûment remplie et signée.





Le tarif mensuel est fixe, toute absence, quelle qu'en soit la raison, ne sera pas déduite de l'écolage. Aucune déduction ne sera faite pour les vacances de Noël, ainsi que les vacances de Pâques.

Ouverture

Le jardin d'enfants est ouvert le lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi les matins de 8h45 à 11h45 ainsi que les après-midi de 14h à 18h.(Fermé mercredi après-midi)

Tarifs

Le tarif¹ mensuel par matinée d'inscription est de 100.- et par après-midi de 135.-. Soit :

 Une matinée par semaine (3heures)	100.-	Un après-midi (4heures)	135.-
 Deux matinées par semaine	200.-	Deux après-midi par semaine	270.-
 Trois matinées par semaine	300.-	Trois après-midi par semaine	405.-
 Quatre matinées par semaine	400.-	Quatre après-midi par semaine	540.-

Pour les dépannages (SOS), la matinée est facturée 36.- et l'après-midi 48.-

Lorsque plusieurs enfants de la même famille sont inscrits au P'tit Moulin durant la même année, un rabais de 10% sur la finance mensuelle est consenti au deuxième enfant.

¹ Tarifs sous réserve de modification

Vacances

Nous fermons le jardin d'enfants pendant une semaine à Pâques, un mois en été et deux semaines à Noël.

Paie

L'écolage se règle un mois à l'avance (exemple : le 1^{er} septembre pour le mois de septembre). Ceci depuis le mois de septembre au mois de juin. Une marge est admise jusqu'au 10 du mois. Passé cette date des frais de rappel seront comptés.

L'écolage se paie au moyen de bulletin de versement. Merci de privilégier les versements par internet afin de nous éviter des frais supplémentaires ! Afin de vous passez des désagréments de frais de rappel, petite astuce..., pensez aux ordres permanents !

Absences

Les jours de maladie et d'absence, ainsi que les vacances prises en dehors de celles du jardin d'enfants, ne peuvent être déduites de l'écolage. Cependant, en cas d'absence prolongée pour cause de maladie ou d'accident d'une durée supérieure à trois semaines, et sur présentation d'un certificat médical, un arrangement tarifaire (report, déduction) sera octroyé.

Les parents qui souhaitent résilier leur contrat doivent le faire par écrit un mois à l'avance. Le fait de ne plus venir au P'tit Moulin, ne constitue en aucun cas, une démission mais une absence.

Pour des raisons d'organisations, il est important d'annoncer avant 9h00 l'absence de votre enfant ainsi que la raison de celle-ci.

En cas d'absence de l'éducatrice, le jardin d'enfants sera fermé et un remboursement pro rata effectué.

Maladie

Le jardin d'enfant n'accepte pas les enfants malades et ayant de la température au dessus de 38°. La Dresse Diana Berger-Ruska à Morges est la pédiatre de référence que le P'tit Moulin contacte si nécessaire.

Annulation d'inscription

Il est possible d'annuler une inscription jusqu'au 30 juin sans occasionner de frais. Passé ce délai, le montant de l'écolage vous sera facturé et les conditions de résiliations expliquées ci-dessus seront en vigueur.











La collation

Composée essentiellement de fruits, elle est offerte par le jardin d'enfant.

Pour les enfants devant suivre un régime spécifique, je demande aux parents de nous fournir la collation de leur enfant.

Il est possible, pour les parents qui le désirent, d'amener un gâteau (ou autre), afin que leur enfant puisse fêter son anniversaire avec ses camarades du P'tit Moulin.

Parents

-  Remplir de façon complète, la fiche d'inscription.
-  Apporter au jardin d'enfants des pantoufles et éventuellement des rechanges munis du nom de votre enfant.
-  Respecter les horaires du jardin d'enfants. En cas de retard, nous avertir par téléphone.
-  Si la personne venant chercher votre enfant n'est pas vous-même ou la personne habituelle, nous prévenir lors de l'arrivée de l'enfant ou par téléphone.
-  Le jardin d'enfant n'est pas responsable des effets personnels de l'enfant (jeux, jouets, bijoux etc...).
-  En cas de petits « accidents » nous pouvons être amenés à prêter à votre enfant des affaires de rechanges. Ces dernières sont à nous retourner dans le mois, propres. En cas de non respect, elles vous seront facturées 5.- par pièces.
-  Au moment de partir, vérifier avec son enfant que rien ne manque de ce qu'il a amené.
-  Nous informer de tout changement d'adresse ou **téléphone**.
-  Pour une bonne collaboration, le dialogue et les questions sont toujours les bienvenus. En tout temps, vous avez la possibilité de me demander un entretien, afin d'obtenir de plus amples renseignements.
-  Une bibliothèque concernant l'enfant et la vie de famille, est à votre disposition.